

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le huit octobre deux mille vingt, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ANTIGNY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Vincent LAUER, le Maire,

Date de la convocation : 29 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 15

Etaients présents : M. LAUER Vincent – Mme SERRAZ Cynthia – Mme TESSIER Sylviane – M. LEFOULON Christophe – Mme THEUTTHOUNE Gisèle – M. CERISIER Vincent – Mme CHARTRIN Noémie – M. CHABAUTY Alexandre – M. CHASSAT Alexandre – M. SOYER Thierry – Mme NEUVY Violaine – Mme DHYEVRE Caroline – M. THABUTEAU Aurélien

Procurations : M. GRIVOT Jacques donne procuration à M. LEFOULON Christophe

Etaients absents excusés : Mme BEAUR Emmanuelle, M. GRIVOT Jacques

Etait absente non excusée :

Madame Kelly LAFORGE a été élue secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice :	15
Présents :	13
Absents :	2
Nombre de suffrages exprimés :	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Délibération 2020/36

RAJOUT A L'ORDRE DU JOUR

Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien lié aux locaux communaux ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois).

Cet agent assurera des fonctions d'entretien des locaux communaux à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 2h.

AR PREFECTURE

086-218600062-20201008-08102020_36-DE
Regu le 19/10/2020

Il devra justifier des aptitudes spécifiques aux fonctions d'entretien des bâtiments.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement d'adjoint technique échelon 1.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Vincent LAUER,
Maire de la commune d'Antigny

Le Maire

Vincent LAUER



AR PREFECTURE

086-21860062-20201008-08102020_36-DE
Reçu le 19/10/2020